



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation et des
coopérations internationales
Bureau du développement agricole et des partenariats
pour l'innovation (BDAPI)
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion
(BVIE)**

**Note de service
DGER/SDRICI/2015-1024
27/11/2015**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/02/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : appel à propositions de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, ou à vocation éducative, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF

Etablissements public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)
CEZ de Rambouillet

Résumé : cette note de service décrit l'appel à propositions 2016 de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Ce dispositif s'inscrit dans le projet agro-écologique pour la France et la démarche « Produire autrement » qui implique un accompagnement éducatif. Pour la réalisation des projets, les établissements dont la proposition sera retenue bénéficieront d'une décharge équivalente à un tiers temps d'enseignement pour un personnel titulaire des équipes pédagogique et éducative. Les projets s'inscrivant dans une dynamique de coopération internationale ou à vocation éducative sont également éligibles.

1 Contexte de l'appel à propositions 2016 pour la réalisation de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.

Depuis l'adoption de la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural, qui est confiée aux établissements d'enseignement agricole publics, a été élargie pour leur permettre de participer pleinement au développement du territoire dans toutes ses composantes : agricole, sociale, économique, culturelle et environnementale.

En vue de mener à bien cette mission, un nouvel appel à propositions est lancé pour la rentrée scolaire 2016 et permettra de sélectionner des projets d'animation et de développement des territoires donnant lieu à des décharges équivalentes à un tiers temps d'enseignement pendant trois ans.

Les projets, permettant aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de jouer un rôle moteur dans le projet agroécologique pour la France seront examinés en priorité .

Les projets abordant le développement du territoire à travers la coopération internationale seront également examinés. Enfin, les projets à vocation éducative (développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional) seront également étudiés dès lors qu'ils permettent de répondre aux besoins et aux attentes du territoire.

L'animation du dispositif est assurée par le système national d'appui (SNA), principalement la Bergerie Nationale.

Le présent appel à propositions 2016 s'inscrit dans une enveloppe nationale des décharges d'enseignement. Dans cette perspective, il convient d'organiser les conditions d'un réel renouvellement des projets sur le territoire et d'optimiser les possibilités de mettre en œuvre de nouveaux projets.

2 Éléments à prendre en compte pour la préparation d'un projet d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.

Les projets devront participer à la mise en œuvre du plan agroécologique pour la France et notamment les différents plans qui y sont attachés : plan d'action « Enseigner à produire autrement », plan Ecophyto, plan Ecoantibio ...

Par ailleurs une attention particulière sera donnée aux programmes d'actions du ministère suivants :

- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- l'éducation au développement durable par une approche réflexive et comparative des pratiques et des modes de production mis en place au niveau local et/ou régional ;
- la déclinaison régionale de la convention « Alimentation, Agri-culture » au niveau régional ;
- la lutte contre les violences et les discriminations.

Ils devront être cohérents avec le projet stratégique régional de l'enseignement agricole établi dans le cadre du plan « enseigner à produire autrement » et par ailleurs :

- s'inscrire dans le projet d'établissement ;
- montrer l'implication de l'EPLEFPA dans l'animation et le développement local au regard des besoins du territoire dans toutes ses dimensions : agricole, culturelle, sociale, économique, environnementale et internationale ;
- être conduits en mode projet (avec un début, une fin et un calendrier prévisionnel des travaux) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- proposer une stratégie opérationnelle structurée ;
- être mis en œuvre par une équipe interne identifiée soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté du chargé de projet dans la mission d'animation et de développement du territoire ;
- présenter les incidences pédagogiques envisagées en précisant le lien avec l'équipe enseignante ;
- préciser les partenariats actuels ou à venir dans les dispositifs Réseau Mixte technologique (RMT), ainsi que les travaux relevant des appels à projets du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- s'appuyer sur des partenariats identifiés existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
 - les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels) ;

les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement et instituts de recherche, notamment dans le cadre de RMT, de projets de recherche et de développement conduits en partenariat ou des projets de partenariat ;

- les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale ;
- être accompagnés systématiquement d'un avis circonstancié du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un réseau d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative.

3 Critères de sélection des projets

La grille de sélection des projets prendra en compte :

- l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur **40 points** : le dossier classé 1^{er} par le DRAAF ou le DAAF aura 40 points ; le 2^{ème}, 30 points ; le 3^{ème} 20 points et le 4^{ème} 10 points. Les suivants, sans point, ne seront pas étudiés ;

Pour 2016, les régions ayant fusionné seront autorisées à donner un classement comportant autant d'établissements classés 1, 2, 3 et 4 que d'anciennes régions. Par exemple, une nouvelle région réunissant 3 anciennes régions pourra proposer 3 établissements en 1^{ère} position et 40 points seront attribués à chacun.

- l'avis du jury national prenant en compte la qualité du projet sur **60 points** :
 - impact sur le territoire /10 points ;
 - lien à la pédagogie / 10 points ;
 - pertinence du projet et inscription dans les plans nationaux du ministère / 15 points ;
 - qualité des partenariats actuels et envisagés, notamment participation dans un RMT/ 10 points ;
 - précision du calendrier de réalisation / 5 points ;
 - nature des livrables envisagés / 5 points ;
 - **Primo entrant / 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant obtenu aucun « 1/3 temps » depuis la rentrée scolaire 2012.**

Le jury sera particulièrement sensible à la qualité de rédaction des projets notamment dans la compréhension des intentions, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet.

Les services régionaux sont invités à élaborer un classement discriminant et argumenté au regard de leurs projets (PREA, partenariats). Les établissements sont invités, avant de déposer un dossier, à se mettre en contact avec le DRAAF ou le DAAF/SRFD-SFD de leur région afin de connaître les orientations ou les priorités régionales. Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

4 Prolongation des décharges tiers temps existantes

Les agents ayant commencé en septembre 2013 doivent sortir du dispositif en juin 2015 après avoir finalisé leur projet. Le comité de sélection veillera à faire respecter le principe d'une durée de 3 ans de décharge d'enseignement accordée à un porteur de projet.

Néanmoins, une prolongation à **titre exceptionnel** peut être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Il sera demandé aux établissements de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site et de remplir le chapitre « prolongement » qui sera lui-même validé par le DRAAF ou le DAAF. **Les reconductions de projets seront inscrites dans le classement régional au même titre que les nouvelles demandes.**

Les agents bénéficiaires de « tiers temps » arrivés en fin de projet en juin 2016 ne pourront être porteurs d'un projet débutant en septembre 2016 .

5 Modalités de candidature

La procédure de candidature de l'appel à propositions est entièrement électronique sur le site : <http://www.adt.educagri.fr/>

5.1 Déclaration d'intention

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à propositions devront, dans un premier temps, saisir une déclaration d'intention établie, selon le modèle figurant en annexe 1, sur le site susnommé, impérativement **entre le lundi 25 janvier et jeudi 4 février 2016**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

L'avis motivé du DRAAF ainsi qu'un classement des propositions régionales seront saisis électroniquement entre **le vendredi 5 février et le jeudi 11 février 2016**.

Le jury analysera les déclarations d'intentions. Il proposera à la DGER une liste d'établissements retenus avant **fin mars 2016**. Les projets retenus seront désignés par la DGER durant le deuxième trimestre 2016.

5.2 Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant septembre, l'agent affecté sur le projet sélectionné devra compléter ou amender la déclaration d'intention. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public, excepté son volet financier.

5.3 Rapport d'étape

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

Ce rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant en annexe 2.

5.4 Procédure d'attribution des décharges d'enseignement

Les moyens nécessaires seront clairement identifiés dans la DGH régionale. La décharge d'enseignement est attribuée par principe pour trois années, sous réserve d'une évolution positive du projet, approuvé par le DRAAF-DAAF.

Vous voudrez bien assurer la diffusion la plus large possible de cette note de service au sein de l'enseignement agricole public.

Mireille RIOU-CANALS
Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe N°1 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, le CEZ de Rambouillet et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

- 1.1 Nom de l'EPL (référence Génome)
- 1.2 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)
- 1.3 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction
- 1.4 Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet et bénéficiaire de la décharge tiers temps.

2 Description du projet envisagé

- 2.1 Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.
- 2.2 Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.
- 2.3 Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).
- 2.4 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :
 - Agriculture et agro-écologie
 - Aquaculture
 - Certification haute valeur environnementale en agriculture
 - Commercialisation et circuits courts
 - Déclinaison de la convention « Alimentation, Agri-Culture » au niveau régional
 - Déclinaison des programmes d'actions du projet agro-écologique pour la France¹
 - Développement des territoires à travers des actions de coopération internationale
 - Développement local et péri-urbain
 - Diversification-installation en agriculture
 - Education au développement durable
 - Gestion et protection de l'eau
 - Gestion et protection de la forêt
 - Horticulture et paysage
 - Insertion professionnelle
 - Lutte contre le décrochage scolaire
 - Lutte contre les violences et les discriminations
 - Machinisme et agro-équipement
 - Programme national pour l'alimentation
 - Viticulture et œnologie
- 2.5 Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum)..
- 2.6 Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...), ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

¹ <http://agriculture.gouv.fr/agroecologie-une-force-pour-la-france>

3 Implication de l'EPLEFPA dans le territoire, diagnostic et perspectives aboutissant à la définition du projet présenté

- 3.1 Diagnostic territorial, état actuel de l'implication de l'EPL dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).
- 3.2 Participation aux plans nationaux du ministère (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).
- 3.3 Les partenariats existants, participation de l'établissement aux réseaux de l'innovation (RMT...), les personnels impliqués,... (800 caractères maximum).
- 3.4 Nouveaux partenariats envisagés à travers la mise en œuvre du projet (800 caractères maximum).

4 Gouvernance du projet et méthodologie

- 4.1 Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation...), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé.
- 4.2 Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL qui s'impliquera sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, articulation entre le rôle et la mission de la personne pressentie pour être en charge du projet et modalités du travail collectif prévues dans le cadre du projet (800 caractères maximum).
- 4.3 Place et implication des partenaires envisagées dans le projet.
- 4.4 Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).
- 4.5 Nature des livrables envisagés (actions d'animation, actions pédagogiques, communications, ...).
- 4.6 Méthode d'évaluation du projet

5 Budget prévisionnel spécifique

- 5.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.
- 5.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires public.

Pour le projet finalisé, vous devez lister les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service).

Vous ajouterez la lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom.

Annexe N°2 - Rapport d'étape

Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Ce rapport sera rendu public excepté les rubriques 3, 4 et 5

Cadre de réponse

1 Identification

- 1.1 Nom de l'EPL (référence Génome)
- 1.2 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)
- 1.3 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction
- 1.4 Nom et fonctions de la personne en charge du projet.

2 Description du projet

- 2.1 Titre du projet (100 caractères maximum).
- 2.2 Résumé succinct du projet (1 000 caractères maximum).
- 2.3 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :
 - Agriculture et agro-écologie
 - Aquaculture
 - Certification haute valeur environnementale en agriculture
 - Commercialisation et circuits courts
 - Déclinaison de la convention « Alimentation, Agri-Culture » au niveau régional
 - Déclinaison des programmes d'actions du projet agro-écologique pour la France¹ :
 - Développement des territoires à travers des actions de coopération internationale
 - Développement local et péri-urbain
 - Diversification-installation en agriculture
 - Education au développement durable
 - Gestion et protection de l'eau
 - Gestion et protection de la forêt
 - Horticulture et paysage
 - Insertion professionnelle
 - Lutte contre le décrochage scolaire
 - Lutte contre les violences et les discriminations
 - Machinisme et agro-équipement
 - Programme national pour l'alimentation
 - Viticulture et œnologie

3 Avancement du projet

- 3.1 Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).
- 3.2 Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).
- 3.3 Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).
- 3.4 Articulation et impact sur la pédagogie et le développement de formations (lien avec l'équipe pédagogique, les apprenants...).

¹ <http://agriculture.gouv.fr/agroecologie-une-force-pour-la-france>

- 3.5 Impact sur le territoire et les effets sur l'innovation.
- 3.6 Partenaires impliqués et modalités de travail en commun.
- 3.7 Fonctionnement de l'équipe projet.

4 Bilan financier d'étape

- 4.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.
- 4.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

5 Perspectives prévues

- 5.1 Avancées ou difficultés rencontrées, informations importantes concernant le déroulement de l'action ne rentrant pas dans la classification prévue (1 000 caractères maximum).

6 Résumé grand public

- 6.1 Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs.